

Centre Communal d'Action Sociale

Salle du Bosquet

Règlement intérieur

Préambule

La salle du Bosquet a été réalisée pour favoriser les réunions des habitants du quartier, principalement les personnes âgées, et des associations de Doué-la-Fontaine. Elle pourra également être louée, **à l'avance**, deux week-ends maximum par mois à des particuliers. Les horaires de fréquentation sont fixés de 9 heures à 23 heures, sauf dérogation spéciale accordée par le Président ou la Vice-Présidente du CCAS.

Cette salle est équipée pour recevoir quarante personnes (repas ou réunion), avec 8 tables et 32 chaises fournies.

Demandes de location - Acceptation

Les demandes de location sont à adresser à la Mairie au service des réservations de salles. La décision d'acceptation est prise par le Président ou la Vice-Présidente du CCAS et confirmée par écrit au demandeur.

Tarifs - Caution

Ils sont fixés chaque année par le conseil d'administration du CCAS. Pour tous les utilisateurs, ces tarifs sont valables toute l'année (été comme hiver).

Dans les huit jours suivant la réception de la convention pour signature, l'utilisateur doit retourner les deux exemplaires signés, avec le chèque de caution. Au-delà de ce délai, le CCAS se réserve le droit d'annuler la réservation, sans préavis.

Le règlement de la location doit être effectué lors de la prise des clés, au service des réservations de salles, à la Mairie de Doué-La-Fontaine, préalablement à l'utilisation.

Sécurité - Bruit

L'utilisateur doit respecter les dispositions concernant la sécurité, lesquelles sont affichées sur place. Il doit prendre toutes mesures utiles pour éviter que le bruit ne soit une gêne pour le voisinage, notamment après 22 heures (y compris sur le parking attenant à la salle). Les animaux sont interdits dans la salle comme dans les espaces extérieurs attenants.

Respect des lieux - Responsabilité

Les lieux sont remis propres à l'utilisateur. Celui-ci doit les rendre propres et rangés, dans l'état initial où il les a trouvés. A la fin de l'occupation, l'utilisateur doit impérativement vérifier que toutes les portes de la salle sont bien fermées. L'utilisateur aura l'entière responsabilité des dommages qui seraient occasionnés aux biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition, y compris ceux causés du fait de l'oubli de la fermeture à clé d'une porte. L'utilisateur est donc réputé avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité. S'il s'avérait en cas de dommage que l'utilisateur n'est finalement pas couvert, la collectivité se réserve le droit de conserver le chèque caution pour payer les travaux de remise en état et facturera l'éventuel surplus à l'usager.

Adopté par le conseil d'administration du CCAS, le 3 juillet 2003

Le Président,
Jean-Pierre POHU